



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025\_114  
AVANCE DE PARTICIPATION AUX OGEC SAINT-FRANÇOIS-XAVIER ET SAINT-JOSEPH**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :	42
Conseillers présents :	30
Pouvoir(s) :	2
Votants :	32

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, POLPRÉ Charlène, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

**Conseillers absents ayant donnés pouvoir :**

RIVENEAU Annie a donné pouvoir à RICHARD Maud,  
BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire,

**Conseillers absents :**

BERNIER Catherine, MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

**Secrétaire de séance :**

JOUANNEAU-FERRON Laëtitia

**DELIBERATION N°DCM2025\_114**

**AVANCE DE PARTICIPATION AUX OGEC SAINT-FRANÇOIS-XAVIER ET SAINT-JOSEPH**

**DELIBERATION N°DCM2025\_114****Avance de participation aux OGEC Saint-François-Xavier et Saint-Joseph**

**Rapporteur : Rachel SANTENAC**

La commune verse annuellement une participation aux charges de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association, qui est fonction du coût à l'élève calculé par la commune en début d'année suivante et du nombre d'élève accueillis dans l'établissement.

Pour rappel, les montants des participations attribuées aux OGEC pour l'année 2024-2025 s'élèvent à :

- 121 365€ pour l'association OGEC de l'école Saint-François-Xavier,  
⇒ Montant de l'avance 2026 : **60 682,50€**
- 91 611€ pour l'association OGEC de l'école Saint-Joseph.  
⇒ Montant de l'avance 2026 : **45 805,50€**

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026, et comme les années précédentes, il est proposé de prévoir le versement d'une avance de participation calculée sur la base du montant versé l'année N-1 et dans les conditions suivantes :

- Un premier versement à hauteur de 50 % et le versement du solde au plus tard le 31 août, sinon :
  - En avril, versement à hauteur de 15 % ;
  - En juin versement à hauteur de 15 % ;
  - Avant la fin de l'exercice budgétaire, versement du solde restant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la délibération n°DCM2025\_23 du Conseil Municipal du 8 avril 2025 portant fixation du coût moyen par élève en 2025 en école publique,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'accepter le versement des avances de participation calculée sur la base du montant versé l'année N-1 et dans les conditions suivantes :
  - Un premier versement à hauteur de 50 % et le versement du solde au plus tard le 31 août, sinon :
    - En avril, versement à hauteur de 15 % ;
    - En juin versement à hauteur de 15 % ;
    - Avant la fin de l'exercice budgétaire, versement du solde restant.

**DELIBERATION N°DCM2025\_114**

**AVANCE DE PARTICIPATION AUX OGEC SAINT-FRANCOIS-XAVIER-DE-JOSEPH**

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 18 décembre 2025



Maryline LÉZÉ,  
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 décembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.